

**AVENANT DU 23 NOVEMBRE 2017 A L'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL
AU CREDIT AGRICOLE PORTANT RECONDUCTION DE L'ANNEXE 2 A LA
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE**

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M.DELATTE,

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)

représentée par M. *Emmanuel Delatte*

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.F.E. - C.G.C.)

représenté par M.*e Dominique Hubier*

Fédération des Employés et Cadres (F.O.)

représentée par M. *Philippe RINGUET*

Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel
(S.U.D-C.A.M.)

représentée par M.

d'autre part,

PR *PR* *PR* *PR*

Vu l'accord sur le temps de travail au Crédit Agricole en date du 13 janvier 2000,

Vu l'avenant interprétatif de l'accord sur le temps de travail et de reconduction de l'annexe 2 à la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole, en date du 27 novembre 2013, qui, a notamment rappelé les principes de l'accord sur le temps de travail susvisé,

Vu l'avenant du 28 octobre 2015 qui a reconduit l'annexe 2 à la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017,

Dans le prolongement, et suite aux échanges lors des réunions de la Commission Nationale de Négociation des 21 juin, 26 septembre, 31 octobre et 23 novembre 2017, il est convenu :

L'annexe 2 à la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole intitulée "Durée et organisation du temps de travail" est donc reconduite, dans la rédaction issue des précédents avenants du 15 décembre 2009, du 24 octobre 2011, du 27 novembre 2013 et du 28 octobre 2015 pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, date à laquelle elle cessera de plein droit de produire ses effets, sauf reconduction expresse.

Les parties se réuniront six mois avant le terme de l'annexe 2 prévu ci-dessus, soit avant le 1^{er} juillet 2018, pour examiner les modalités d'une éventuelle reconduction.

Pendant sa durée d'application, sa révision partielle ou totale pourra être demandée. La demande devra être présentée par écrit et préciser les points sur lesquels une révision est demandée.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized signature, a checkmark, and the initials 'PR'.

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :



Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.....



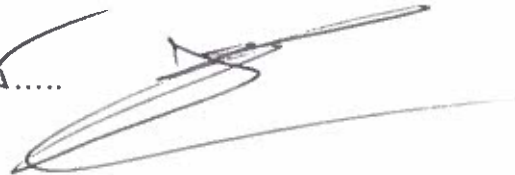


S.N.E.C.A.- C.F.E.- C.G.C.....



F.O.....

 Philippe RINGUES.....



S.U.D.-C.A.M.....

